

ETUDE JANER NOTAIRE

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe JANER Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à Associé Unique «Dominique JANER, Notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à PRADES (Pyrénées-Orientales), Rue de la Castellane, le 18 septembre 2023 il a été constaté la VENTE, notaire assistant LE VENDEUR,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître PINHAS-BATAILLE, notaire à LA GRANDE MOTTE (34), 32, rue Casino Résidence Jean Bart BP 50, assistant l'ACQUEREUR,

Maître Dominique JANER
Notaire associée
dominique.janer@notaires.fr

Maître Jean-Christophe JANER
Notaire
jean-christophe.janer@notaires.fr

Bureau principal :
Rue de la Castellane
66500 PRADES

Bureau annexe :
8, avenue Général de Gaulle
66360 OLETTE

etude.janer@notaires.fr
04 68 96 40 25

Labels :



Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles Rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER (Hérault).

Au profit de :

Madame Isabelle **GALATEAU**, employée de commerce, épouse de Monsieur Jean Paul **GAUTIER**, demeurant à LA GRANDE-MOTTE (34280) 86 impasse des Arbousiers. Née à RUEIL-MALMAISON (92500), le 2 avril 1961.

Quotités vendues :

SAS HECTARE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Madame Isabelle GAUTIER acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

Désignation

' A PRADES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66500 9107 RTE DE CATLLAR,
Un terrain à bâtir
Portant le numéro dix-sept (17) du lotissement dénommé ANDANTE et une parcelle de terre attenante.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	417	9107 RTE DE CATLLAR	00 ha 03 a 29 ca
AD	439	9107 RTE DE CATLLAR	00 ha 00 a 27 ca

Total surface : 00 ha 03 a 56 ca

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur Bernard LAMBERT, Conseiller Municipal Délégué de la Commune de PRADES (P.O) en date du 7 octobre 2021, portant le numéro PA 066 149 21 G0001.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Christophe JANER notaire à PRADES, le 23 décembre 2022, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de

SELARLU Dominique JANER, notaire associé, société titulaire d'un Office Notarial
Successeur de Maître Jean-Marie JANER et Maître Jean CALMET

PERPIGNAN 1L'ACQUEREUR est propriétaire du LOT sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Ce dépôt a fait l'objet :

- d'un modificatif aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe JANER notaire à PRADES, le 28 août 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1.

- d'un modificatif aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe JANER notaire à PRADES, le 18 septembre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (66 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (9 745,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CINQUANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (57 155,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PRADES (Pyrénées-Orientales)
LE 18 SEPTEMBRE 2023**

